PLAN LOCAL D'URBANISME
PORT-VENDRES

M1. REGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE CENTRE
ECHELLE : 1 / 2 500

VILLE DE PORT-VENDRES

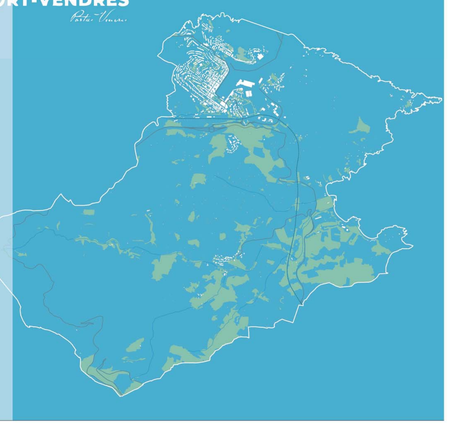

MODIFICATION 1
APPROBATION - 11.12.2024

COGEAM

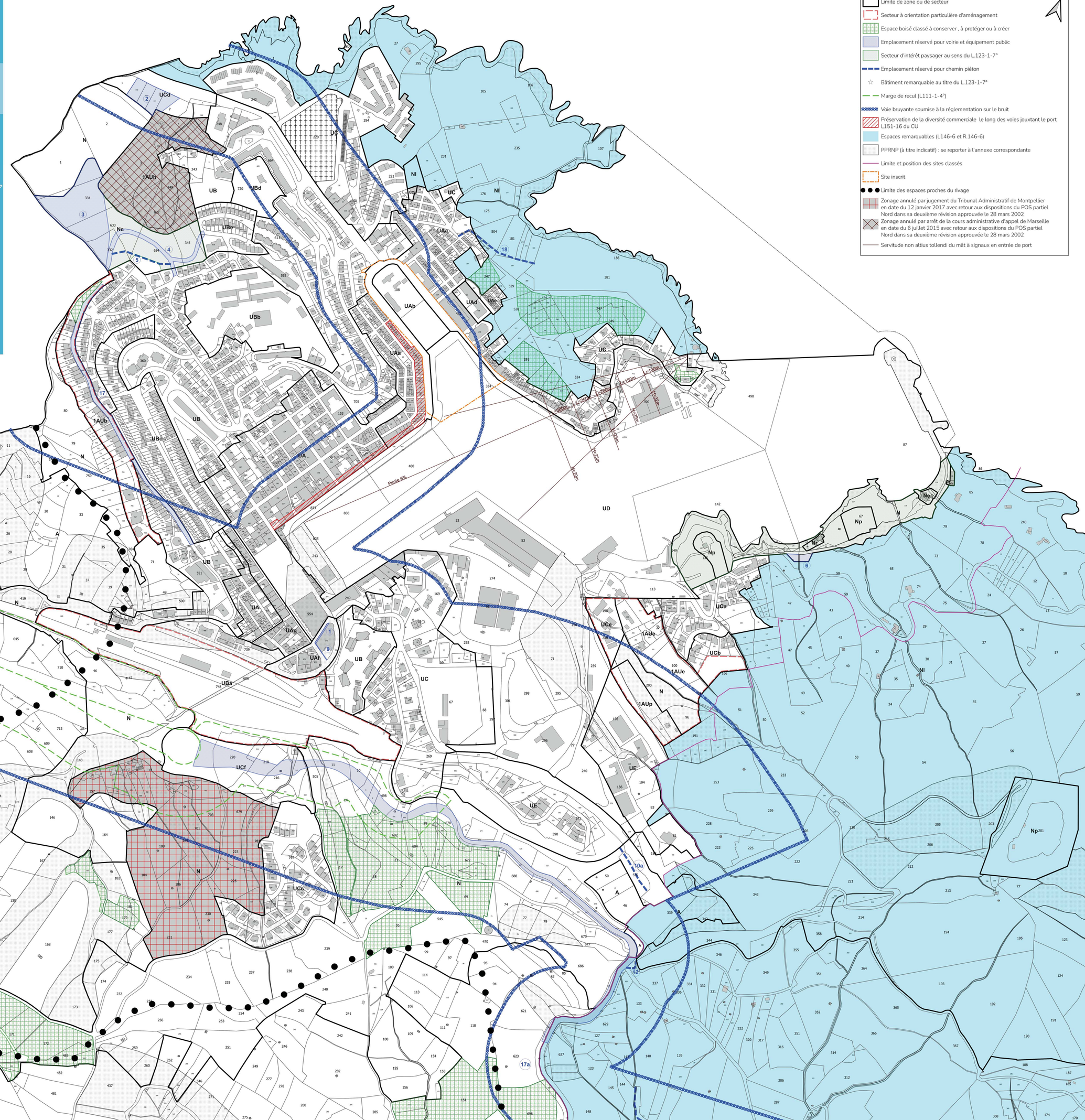

- Limite de zone ou de secteur
- Secteur à orientation particulière d'aménagement
- Espace boisé classé à conserver , à protéger ou à créer
- Emplacement réservé pour voirie et équipement public
- Secteur d'intérêt paysager au sens du L.123-1-7°
- Emplacement réservé pour chemin piéton
- Bâtiment remarquable au titre du L.123-1-7°
- Marge de recul (L111-1-4°)
- Voie bruyante soumise à la réglementation sur le bruit
- Préservation de la diversité commerciale le long des voies jouxtant le port L151-16 du CU
- Espaces remarquables (L146-6 et R.146-6)
- PPRNP (à titre indicatif) : se reporter à l'annexe correspondante
- Limite et position des sites classés
- Site inscrit
- Limite des espaces proches du rivage
- Zonage annulé par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 12 janvier 2017 avec retour aux dispositions du POS partiel Nord dans sa deuxième révision approuvée le 28 mars 2002
- Zonage annulé par arrêt de la cours administrative d'appel de Marseille en date du 6 juillet 2015 avec retour aux dispositions du POS partiel Nord dans sa deuxième révision approuvée le 28 mars 2002
- Servitude non altius tollendi du mât à signaux en entrée de port